

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DCS

1. Domaine d'application:

Ces conditions s'appliquent à toutes les relations juridiques entre DEKRA Certification SAS (ci-après nommée DEKRA Certification) et ses clients. Elles s'appliquent en particulier aux contrats conclus entre DEKRA Certification et les clients, dans la mesure où rien d'autre n'a été stipulé par écrit ou prescrit obligatoirement par la loi.

En outre, les conditions générales de certification et les conditions de la procédure de certification de DEKRA Certification sont applicables en fonction du contrat qui est conclu. Lorsqu'un contrat comprend plusieurs procédures de certification, les conditions respectives sont valables pour chaque procédure. Les conditions générales de certification et les conditions de chaque certification sont annexées à ces conditions générales contractuelles.

Le terme de certificat figurant dans ces conditions est également applicable aux attestations de conformité, de même le terme de procédure de certification à la procédure d'évaluation de la conformité.

Si le contrat comprend un contrôle des produits, le règlement de contrôle et de certification de DEKRA Certification est valable en plus dans la version en vigueur.

1.1 Objet du contrat:

L'objet du contrat réside dans l'exécution d'une procédure pour l'audit et/ou la certification du client en vue de satisfaire aux exigences conformément aux dispositions légales en vigueur, pour la délivrance et l'utilisation d'un certificat de DEKRA Certification ou pour une attestation de conformité.

2. Obligation de paiement:

A la signature du contrat : Acompte de 30% du montant HT en euros de l'audit initial ; solde de 70% à la fin de l'audit.

Pour les audits de surveillance : Facture payable 30 jours fin de mois

Après l'exécution du contrat et sur présentation de la facture, le paiement afférent au contrat est exigible à 30 jours suivant la date de la facture.

DEKRA Certification a le droit de facturer 10% de la totalité du montant du contrat après la conclusion du marché en tant que compensation pour ses dépenses dans la mesure où le client ne se fait pas certifier ou bien ne fait pas effectuer l'examen du dossier dans un délai d'un an après la passation du contrat pour des raisons que DEKRA Certification n'a pas à assumer.

Les tarifs en vigueur respectifs, connus par le client, servent de base de calcul à l'établissement de la facture. Ceci n'est pas valable dans la mesure où un prix a été expressément stipulé par écrit.

Si DEKRA Certification venait à apprendre que le client n'est pas solvable, DEKRA Certification se réserverait le droit d'exiger une avance des frais avant l'exécution du contrat.

DEKRA Certification peut exiger des avances de frais et/ou établir des factures partielles en fonction des prestations déjà exécutées. Le paragraphe 3 s'applique à de tels cas de retard dans le paiement. Charges et taxes doivent figurer et être calculées séparément.

3. Retard dans le paiement:

Lorsque le client est en retard de paiement de la facture à son échéance malgré les relances qui lui ont été envoyées, DEKRA Certification se réserve le droit de lui facturer 40€ HT en tant qu'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Lorsque le client est en retard dans le paiement de la facture à son échéance même après un délai supplémentaire et dans des limites raisonnables, DEKRA Certification pourra résilier le contrat, retirer le certificat, exiger des dommages intérêts pour non-exécution (cf. paragraphe 4. Résiliation) et refuser de continuer l'exécution du contrat.

Ceci est également valable en cas de non-respect des conditions de paiement, de non encaissement de chèques, de suspension de paiement, d'insolvabilité ou de procédure judiciaire de redressement de l'entreprise du client.

4. Alignement des prix:

Le paiement des audits de surveillance, de renouvellement et audits complémentaires est calculé en général sur la base de la liste des prix actuelle au cours de l'année de l'exécution, conformément au tarif indiqué sur le devis. Sauf condition particulière, les prix ne sont pas augmentés pendant la durée du cycle de 3 ans.

Pour les prestations ayant une échéance au-delà de quatre mois après la conclusion du contrat, il peut être prétendu à une majoration des prix si elle repose sur la fluctuation des facteurs de formation des prix qui est apparue après la passation du contrat et celle qui n'était pas prévisible. La majoration des prix doit être communiquée au partenaire contractuel dans un délai raisonnable.

Les honoraires sont révisés tous les 3 ans, par référence à l'indice des salaires des bureaux d'études techniques Syntec, selon la formule :

$P_n = P_0 [0,15 + 0,85 I_n / I_0]$ dans laquelle P_n est le prix actualisé, P_0 le prix en vigueur, I_n l'indice du mois de juillet de l'année en cours, à défaut l'indice du mois de juillet de l'année précédente, et I_0 l'indice du mois de juillet de l'année précédant l'année de l'indice I_n .

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de notre tarif général.

Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

5. Responsabilité de DEKRA Certification:

5.1. DEKRA Certification est responsable sans limitation des dommages en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ou de tout autre dommage causés par le manquement à une obligation, qu'il résulte de l'intention ou de la négligence grave d'une personne agissant sous le contrôle et pour le compte de DEKRA Certification.

5.2. En cas de violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle, l'obligation de payer une indemnisation est limitée aux dommages prévisibles et caractéristiques dans le cadre du contrat quand ce dernier a été accepté. Les obligations contractuelles essentielles sont les obligations qui doivent être respectées pour l'exécution du contrat, qui sont susceptibles de remettre en cause son objet si elles ne sont pas respectées et auxquelles les parties peuvent normalement prétendre.

Pour le présent contrat les parties limitent les dommages prévisibles et caractéristiques à un montant maximal de 500 000 Euros par sinistre.

5.3. Toute autre responsabilité de DEKRA Certification est exclue.

5.4. Le client doit notifier à DEKRA Certification sans délai et par écrit tout dommage pour lequel DEKRA Certification devrait payer.

5.5. Quand les demandes d'indemnisation contre DEKRA Certification sont exclues celles-ci le sont également quant à la responsabilité personnelle des salariés de DEKRA Certification.

5.6. Les demandes d'indemnisation relatives au §5.1 sont prescrites conformément aux lois et règlements en vigueur. Les demandes d'indemnisation relatives au §5.2 sont prescrites dans un délai d'un an après l'événement.

6. Confidentialité:

DEKRA Certification s'engage à traiter de façon strictement confidentielle toutes les informations commerciales d'un client rendues accessibles à elle, à son personnel et aux personnes impliquées dans son contrat et de ne les utiliser que dans le cadre des activités convenues avec le client. Toute dérogation ne sera valable que dûment acceptée par écrit par le client. DEKRA Certification a le droit de communiquer les données sur l'adresse du client à titre commercial.

7. Droits d'auteur:

DEKRA Certification se réserve le droit d'auteur afférent aux prestations qu'elle a fournies pour autant qu'elles soient protégées par les droits d'auteur. DEKRA Certification a le droit d'utiliser en particulier les dossiers de l'entreprise, documents et autres matériels mis à sa disponibilité dans le cadre du contrat et uniquement dans un but conforme à ce qui a été convenu. La copie, reproduction et également publication des dossiers de l'entreprise, documents etc. rendus accessibles dans le cadre du contrat de DEKRA Certification nécessitent en tout état de cause l'autorisation préalable de DEKRA Certification.

Toute publicité faite avec le logo fourni par DEKRA Certification, ne doit apparaître qu'en liaison avec la certification et uniquement avec un certificat délivré par DEKRA Certification pendant la durée de validité. Sur demande de DEKRA Certification, il peut y avoir suspension et/interruption de la publicité. Indépendamment de cela, tout type de publicité lié au certificat ou au logo de DEKRA Certification doit être suspendu en cas de retrait du certificat ou à son expiration.

8. Résiliation du contrat:

8.1 : Non reconduction du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard six (6) mois avant l'échéance du contrat en cours.

8.2 : Résiliation d'un contrat en cours :

Le contrat peut être résilié par écrit trois (3) mois avant le début de la prestation. En cas de résiliation d'un contrat en cours de validité sans que cela soit imputable à DEKRA Certification, le client doit payer 25% de la valeur correspondant à la durée résiduelle d'application du contrat. Au cas où l'audit a déjà été planifié (lettre de confirmation reçue), les conditions générales de certification en vigueur à la date de signature du contrat s'appliquent.

9. Compétence judiciaire et droit applicable:

L'inclusion et l'interprétation de ces conditions générales contractuelles tout comme la passation et l'interprétation des actes juridiques avec le client sont régies exclusivement par le droit français. Le lieu d'exécution pour tous les droits résultant du contrat est le siège social de DEKRA Certification. Dans tous les cas, pour tout litige lié à la procédure de certification DEKRA, le tribunal compétent est le Tribunal de Commerce du ressort du siège social de la société DEKRA Certification.

10. Nullité d'une disposition, clauses annexes:

Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales contractuelles seraient sans effet, on conviendra, à leur place, que la réglementation légale continue à produire son effet.

11. Entrée en vigueur:

Ces conditions générales contractuelles sont valables pour les contrats passés à partir du 20/07/2016. Pour les contrats existants, les conditions faisant foi à la conclusion de chaque contrat sont applicables.